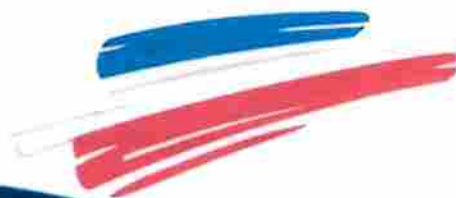




Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

Séance du Jeudi 15 Juin 2023

19h00

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Caliac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, DE CASTILHO Claire, REUTER Marie, LAVENANT Régis, LAURENT Elise, BLAIS Bruno, GAUTIER Karine.

Absents : CREURER Thierry, LE GARS Nathan.

Procurations : CREURER Thierry à LACHATER Yves, LE GARS Nathan à LAVENANT Régis.

Secrétaire de séance : MOZER Florence.

Monsieur le Maire demande l'inscription de délibérations à l'ordre du jour :

N° DELIB-2023-04.XX Interventions musicales dans les écoles

N° DELIB-2023-04.XX Cycle voile élèves du RPI Cycle voile élèves du RPI SAINT-ADRIEN et SAINT-PEVER

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame MOZER Florence propose sa candidature, à l'unanimité, Madame MOZER Florence est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

N° DELIB-2023-04.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur : LACHATER Yves

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame MOZER Florence secrétaire de séance.

N° DELIB-2023-04.02 Approbation du PV de la séance du Mardi 16 Mai 2023

Rapporteur : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Mardi 16 Mai 2023.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st-adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



N° DELIB-2023-04.03 Motion soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats

Rapporteur : Yves LACHATER

Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacais ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés.

Aux contres vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

Les élus de Saint-Adrien souhaitent affirmer par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même.

Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société.

Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés.

Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées.

Les élus de SAINT-ADRIEN sont unis dans cette épreuve, et ont besoin de soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** la motion soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats

N° DELIB-2023-04.04 REVALORISATION DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET 2023

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux des logements locaux communaux prévoient notamment une revalorisation des loyers, au 1er juillet de chaque année.

Les loyers sont calculés sur la base de l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année.

L'évolution de l'indice du 4ème trimestre 2022 est de 137.26 soit une variation annuelle de 3,50%, propose l'assemblée de la revalorisation des loyers au 1er juillet 2023.

Monsieur BLAIS Bruno étant locataire du logement communal sis 1 Route de Rubertel « dit logement de l'école » n'a pas pris part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de revaloriser les loyers au 1er juillet 2023 à hauteur de 3,50%.

N° DELIB-2023-04.05 REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Yves LACHATER

M. Le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération d'intention.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22380 SAINT-ADRIEN - 02 96.43 42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



Choisi « en raison de leur expérience et de leur compétences », le référent déontologue doit exercer en toute indépendance et impartialité dans l'exercice de ses fonctions. Ces fonctions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes désignées par délibération de l'organe délibérant.

Les personnes concernées doivent être extérieures aux collectivités au sein desquelles elles ont été désignées.

En effet, elles ne doivent ni exercer un mandat (actuel ou passé depuis moins de trois ans) ni être agent de ces collectivités.

Les collectivités peuvent mutualiser un référent déontologue si aucun référent déontologue des élus n'est présent.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice des fonctions de l'entité. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Une rémunération peut également être instituée. La rémunération prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, à savoir : 80 euros par dossier.
Le conseil municipal a discuté sur la manière de trouver la personne.

Monsieur le Maire propose la validation de l'instauration d'un référent déontologue des élus.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une communication à la population pour information des missions du référent déontologue des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Valide l'instauration d'un référent déontologue des élus,
- ✓ Décide la mise en place d'une communication à la population pour information des missions du référent déontologue des élus.

N° DELIB-2023-04.06 DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Yves LACHATER

Dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique, le conseil communautaire a décidé de ne pas reconduire le dispositif de fonds de concours « frelons asiatiques » à destination des communes.

Cependant, l'accompagnement des communes perdure en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON 22), les formations techniques pour les référents communaux seront reconduites.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre la participation communale à hauteur de 50 % dans la limite de 70 Euros par destruction de nids de frelons asiatiques.

Chaque propriétaire devra passer en mairie signer une convention (en annexe), faire intervenir et régler le prestataire.

La mairie effectuera un virement par mandat administratif au propriétaire sur présentation de la facture, la somme sera prélevée à l'article 611.

Chaque propriétaire devra présenter sa facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable à une participation communale à hauteur de 50 % dans la limite de 70 Euros par destruction de nids de frelons asiatiques,
- ✓ Informe que chaque propriétaire devra présenter sa facture en Mairie.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



N° DELIB-2023-04.07 PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRE : ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de GUINGAMP en date du 21.03.2023 concernant l'état des élèves scolarisés à Guingamp pour l'année scolaire 2022-2023 et domiciliés sur la Commune de SAINT-ADRIEN.

Monsieur le Maire informe que deux enfants de la Commune sont scolarisés dans les écoles de la Madeleine et de la Chesnaye à Guingamp.

Monsieur le Maire informe que la Commune de SAINT-ADRIEN, ne pouvant accueillir les enfants dans les écoles du RPI ST-ADRIEN/ST PEVER, la Commune de SAINT-ADRIEN est redevable à la Ville de Guingamp de 952€ au titre de la Délibération de la Commune de GUINGAMP du 17 Mai 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide de reverser la somme de 952€** à la Ville de Guingamp pour deux enfants de la Commune qui sont scolarisés dans les écoles de la Madeleine et de la Chesnaye à Guingamp.

N° DELIB-2023-04.08 DISPOSITIF CANTINE A 1€

Rapporteur : Florence MOZER

Madame Florence MOZER propose d'annuler et retirer la délibération N° DELIB-2022-04.26 Dispositif cantine à 1€.

Madame Florence MOZER rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de SAINT-ADRIEN dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2016-030 du 23 août 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2016 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96 43 42 81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.

Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.

Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame Florence MOZER propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

TARIFS CANTINE SCOLAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL	Jusqu'à 1000	de 1001 à 1400	1401 et plus
	1,00 €	2,45 €	3,90 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement auprès de la Mairie.

Ce dispositif s'appliquera pour une durée de trois ans, et qu'il pourra être reconduit sous réserve du maintien de la participation financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide d'annuler et retirer la délibération N° DELIB-2022-04.26 Dispositif cantine à 1€
- ✓ Décide la tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- ✓ Décide la tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas,
- ✓ Demande aux familles fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement auprès de la Mairie,
- ✓ Applique ce dispositif pour une durée de trois ans, et qu'il pourra être reconduit sous réserve du maintien de la participation financière de l'Etat,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

N° DELIB-2023-04.09 TARIF RESTAURANT SCOLAIRE. GARDERIE PERISCOLAIRE ET GOUTER

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de revoir les prix du Restaurant Scolaire du Goûter et de la Garderie Périscolaire.

Tarif Actuels :

Repas enfants : 3.70€

Repas adultes : 5€ (Agents Communaux et Professeurs des Ecoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Repas adultes : 10.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Goûter : 1.20€

Heures de Garderie Périscolaires : 1.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de revaloriser les prix :
 - **Repas enfants :** 3.90€
 - **Repas adultes :** 6€ (Agents Communaux et Professeurs des Ecoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)
 - **Repas adultes :** 12.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)
 - **Goûter :** 1.50€
 - **Heures de Garderie Périscolaires :** 1.80€
 - Précise que toute heure supplémentaire de garderie sera facturée sur la base de l'heure du SMIC en vigueur.
 - Précise que les tarifs seront applicables au 1^{er} Septembre 2023.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Celliac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



N° DELIB-2023-04.10 TARIF DU CIMETIERE

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs du cimetière.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2022.

Tarifs Cimetière 2022				
CIMETIERE		TARIFS 2022		
		15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION	Inférieure ou égale à 1 m²	150 €	200 €	250 €
	Concession simple	260 €	350 €	480 €
	Concession double	510 €	690 €	950 €
COLOMBARIUM	Ouverture de case	50 €		
	Concession / Cavume (15 ans)	250 €		
	Concession / Cavume (30 ans)	350 €		
	Concession / Cavume (50 ans)	480 €		
	Concession / Cavume (15 ans) "2 Urnes "	450 €		
	Concession / Cavume (30 ans) "2 Urnes "	650 €		
	Concession / Cavume (50 ans) "2 Urnes "	1 050 €		
	Concession / Cavume (15 ans) "4 Urnes "	650 €		
	Concession / Cavume (30 ans) "4 Urnes "	1 100 €		
	Concession / Cavume (50 ans) "4 Urnes "	1 350 €		
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de revaloriser les prix :

Tarifs Cimetière 2023				
CIMETIERE		TARIFS 2023		
		15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION	Inférieure ou égale à 1 m²	160 €	210 €	260 €
	Concession simple	270 €	360 €	490 €
	Concession double	520 €	700 €	1 000 €
COLOMBARIUM	Ouverture de case	60 €		
	Concession / Cavume (15 ans)	260 €		
	Concession / Cavume (30 ans)	360 €		
	Concession / Cavume (50 ans)	490 €		
	Concession / Cavume (15 ans) "2 Urnes "	460 €		
	Concession / Cavume (30 ans) "2 Urnes "	660 €		
	Concession / Cavume (50 ans) "2 Urnes "	1 060 €		
	Concession / Cavume (15 ans) "4 Urnes "	700 €		
	Concession / Cavume (30 ans) "4 Urnes "	1 200 €		
	Concession / Cavume (50 ans) "4 Urnes "	1 450 €		
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit		

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96 43 42 81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callec



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



N° DELIB-2023-04.11 TARIF SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de salle polyvalente.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2022.

Tarifs Location Salle Polyvalente 2022							
Communes		SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE	Non Communes		SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
Une soirée association	La Journée	150,00 €	180,00 €	La Journée		250,00 €	300,00 €
	Loto	130,00 €	150,00 €	Loto		150,00 €	200,00 €
	Goûter / Vin d'honneur	90,00 €	100,00 €	Goûter / Vin d'honneur		150,00 €	200,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	220,00 €	230,00 €	Forfait Weekend		300,00 €	350,00 €
	La Journée	160,00 €	180,00 €	La Journée		250,00 €	300,00 €
Réunion		90,00 €		Réunion		120,00 €	
Café auprès cérémonie funèbre locale (particulier)			Gratuit	Café auprès cérémonie funèbre locale (particulier)			Gratuit
Café auprès cérémonie funèbre locale (Restaurateur)			90,00 €	Café auprès cérémonie funèbre locale (Restaurateur)			95,00 €
Caution demandée		500,00 €					
Couverts endommagés		2,00 €					
Vasculles endommagés		2,50 €					
Matériels endommagés		Prix coûtant					

Gratuit pour les cafés d'enterrements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de revaloriser les prix :

Tarifs Location Salle Polyvalente 2023							
Communes		SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE	Non Communes	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE	
Une soirée association	La Journée	160,00 €	190,00 €	La Journée	260,00 €	310,00 €	
	Loto	140,00 €	160,00 €	Loto	160,00 €	210,00 €	
	Goûter / Vin d'honneur	100,00 €	110,00 €	Goûter / Vin d'honneur	160,00 €	210,00 €	
Particuliers	Forfait Weekend	230,00 €	240,00 €	Forfait Weekend	310,00 €	360,00 €	
	La Journée	170,00 €	190,00 €	La Journée	260,00 €	310,00 €	
Réunion		100,00 €		Réunion	130,00 €		
Café auprès cérémonie funèbre locale (particulier)				Gratuit		Café auprès cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit
Café auprès cérémonie funèbre locale (Restaurateur local)				50,00 €		Café auprès cérémonie funèbre locale (Restaurateur)	100,00 €
Caution demandée		500,00 €					
ARRÊTATION		30,00 €					
Couverts endommagés		2,00 €					
Vasculles endommagés		2,50 €					
Matériels endommagés		Prix coûtant					

Gratuit pour les cafés d'enterrements

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Caliac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



N° DELIB-2023-04.12 TARIF SALLE EUGENE BLANCHARD

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de salle Eugène Blanchard.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2022.

Tarifs Location Salle Eugènes BLANCHARD 2022												
Communes		PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE		PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE		Hors Commune		PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE		PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE		
Une soirée association	Réunion	Gratuit				Réunion	20,00 €					30,00 €
	Repas					Repas	50,00 €					70,00 €
	Goûter / Vin d'honneur					Goûter / Vin d'honneur	35,00 €					50,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	70,00 €		90,00 €		Forfait Weekend	100,00 €					120,00 €
	La Journée	50,00 €		70,00 €		La Journée	80,00 €					95,00 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)		Gratuit				Café après cérémonie funèbre locale (particulier)		Gratuit				
Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur)		45,00 €				Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur)		55 €				
Caution demandée		500,00 €										
Couverts endommagés		2,00 €										
Vasculaires endommagés		2,50 €										
Matériels endommagés		Prix coûtant										

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de revaloriser les prix :

Tarifs Location Salle Eugènes BLANCHARD 2023						
Cotisations		PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE	PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE	Hors Commune	PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE	PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE
Une soirée association	Réunion	Gratuit		Réunion	25,00 €	35,00 €
	Repas			Repas	55,00 €	75,00 €
	Goûter / Vin d'honneur			Goûter / Vin d'honneur	40,00 €	55,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	75,00 €	95,00 €	Forfait Weekend	105,00 €	125,00 €
	La Journée	55,00 €	75,00 €	La Journée	85,00 €	100,00 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)		Gratuit		Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit	
Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur)		50,00 €		Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur)	60 €	
Caution demandée		500,00 €				
MINIEL RESERVATION		30,00 €				
Couverts endommagés		2,00 €				
Vasculaires endommagés		2,50 €				
Matériels endommagés		Prix coûtant				

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



N° DELIB-2023-04.13 SUBVENTION 2023

Monsieur le Maire redonne lecture des Subvention 2022

- ✓ Comité des Fêtes: 1 000 €
- ✓ Club des Mimosas: 150€
- ✓ A.F.N.: 150 €.
- ✓ Association « La Chapelle du Léopard » : 150 €
- ✓ Chasseurs de Saint Adrien: 300 €
- ✓ Centre d'Aide Alimentaire : calcul effectué au prorata des bénéficiaires dont somme de 958€
- ✓ Solidarité Paysans 22: 30 €
- ✓ ADAPEI: 30 €
- ✓ ANTLA: 150 €
- ✓ Evolution Sport Moto: 150 €
- ✓ Club de Gym et de marche : 150€
- ✓ Amicale Laïque : 1 500€
- ✓ Barrez la Différence: 150 €
- ✓ PLB MUCO: 150€
- ✓ Ligue contre le Cancer: 150€

Concernant les sorties pédagogiques il est alloué la somme de 40€ par enfant, pour les enfants de maternelle, primaire, collège et lycée.

Concernant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat il est alloué la somme de 100€ par apprenti.

Concernant les étudiants post baccalauréat il est alloué la somme de 110€ 1 fois par étudiant dans le cadre de formation à l'étranger.

Le Maire informe qu'il a procédé à l'envoi de courrier à chaque Président d'association communale afin de leur proposer soit la Subvention soit 1 gratuité de la salle polyvalente.

Madame MOZER Florence étant la mère de Madame MOZER Clara qui sollicite une subvention n'a pas pris part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide d'allouer les subventions suivantes :
 - Comité des Fêtes: 1 000 €
 - Club des Mimosas: 150€
 - A.F.N.: 150 €.
 - Association « La Chapelle du Léopard » : 150 €
 - Chasseurs de Saint Adrien: 450 €
 - Centre d'Aide Alimentaire : calcul effectué au prorata des bénéficiaires dont somme de 860€
 - Solidarité Paysans 22: 30 €
 - ADAPEI: 30 €
 - ANTLA: 150 €
 - Evolution Sport Moto: 150 €
 - Club de Gym et de marche : 150€
 - Amicale Laïque : 1 500€
 - Barrez la Différence: 150 €
 - PLB MUCO: 150€
 - Ligue contre le Cancer: 150€
- ✓ Décide que Concernant les sorties pédagogiques il est proposé d'allouer la somme de 45€ par enfant, pour les enfants de Saint-Adrien : maternelle, primaire, collège et lycée.
- ✓ Décide Concernant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat il est proposé d'allouer la somme de 100€ par apprenti.
- ✓ Décide Concernant les étudiants post baccalauréat il est proposé allouer la somme de 120€ 1 fois par étudiant dans le cadre de formation.
- ✓ Décide Concernant les étudiants à l'étranger il est proposé allouer la somme de 500€ 1 fois par étudiant dans le cadre de formation.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22380 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.saint-adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



- ✓ **Décide** d'allouer la somme de 500€ à Madame MOZER Clara étudiante à l'étranger « New York ETAT-UNIS D'Amérique »,
- ✓ **Décide** d'allouer la somme de 45€ à MOREAU Yoann au titre d'une sortie pédagogiques étant en primaire.
- ✓ **Décide** que chaque association de signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions de la SAINT-ADRIEN avant le virement des subventions 2023.

N° DELIB-2023-04.14 LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe que la Commune dispose d'une ligne de Trésorerie 90 000€ auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable de solliciter le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant de 90 000€ auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Demande** à Monsieur le Maire de solliciter le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant de 90 000€ auprès du Crédit Agricole.

N° DELIB-2023-04.15 DOTATIONS AUX PROVISIONS

Vu les éléments d'information transmis par l'inspecteur des finances publiques du SGC de Guingamp, concernant la créance de Madame LE NEGARET Marie-Françoise ancienne gérante du Commerce Communal, faisant état d'un montant total à provisionner de 4 618.42 €,

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Considérant que le recouvrement des sommes dues par des tiers est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public,

Monsieur le Maire propose de recouvrer cette créance sur l'année 2023, 2024 et 2025 soit 1 539.47€ par ans sur 3 exercices comptable.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédit de l'article 6541 à l'article 6542 pour un montant de 1 539.47€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte** de la créance de Madame LE NEGARET Marie-Françoise ancienne gérante du Commerce Communal, faisant état d'un montant total à provisionner de 4 618.42 €,
- ✓ **Décide** de recouvrer cette créance sur l'année 2023, 2024 et 2025 soit 1 539.47€ par ans sur 3 exercices comptables.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer un virement de crédit de l'article 6541 à l'article 6542 pour un montant de 1 539.47€.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 539.47€ sur l'exercice 2023,

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96 43 42 81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callec



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



- ✓ Précise qu'il sera inscrit la somme de 1 539.47€ sur le Budget Primitif 2024 et 2025 afin d'éteindre la créance.

N° DELIB-2023-04.16 Interventions musicales dans les écoles

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Guingamp Paimpol agglomération proposant aux écoles de faire appel à l'un de leurs musiciens intervenants afin de favoriser le développement de l'éveil musical dans les classes.

Ces actions sont facturées 17€/heure (soit environ 20% du coût total, Guingamp Paimpol Agglomération finançant le reste).

Via Leff Armor, l'école de ST PEVER bénéficiera de l'intervention d'un musicien intervenant.

Monsieur le Maire informe que Mme Nedellec professeur à l'école de SAINT-ADRIEN et Madame la directrice souhaiteraient que la classe de ST ADRIEN bénéficie également d'un musicien intervenant l'année prochaine, à hauteur de 9heures d'intervention ; soit, un coût total pour la mairie de $17 \times 9 = 153€$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Approuve la demande de l'équipe pédagogique pour l'intervention d'un musicien intervenant pour l'année scolaire 2023-2024, à hauteur de $17€ \times 9 \text{ HEURES} = 153€$.

N° DELIB-2023-04.17 Cycle voile élèves du RPI Cycle voile élèves du RPI SAINT-ADRIEN et SAINT-PEVER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de la classe de CM1 et CM2 du RPI SAINT-ADRIEN et SAINT-PEVER participeront à un cycle de voile.

Le Coût de ce cycle de voile est de 360€ par journée soit 1 080€ dont 540€ par Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de financer le cycle de voile pour les élèves de la classe de CM1 et CM2 du RPI SAINT-ADRIEN et SAINT-PEVER pour un montant de 360€ par journée soit 540€ pour SAINT-ADRIEN.

N° DELIB-2023-04.17 Cycle voile élèves du RPI Cycle voile élèves du RPI SAINT-ADRIEN et SAINT-PEVER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de la classe de CM1 et CM2 du RPI SAINT-ADRIEN et SAINT-PEVER participeront à un cycle de voile.

Le Coût de ce cycle de voile est de 360€ par journée soit 1 080€ dont 540€ par Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de financer le cycle de voile pour les élèves de la classe de CM1 et CM2 du RPI SAINT-ADRIEN et SAINT-PEVER pour un montant de 360€ par journée soit 540€ pour SAINT-ADRIEN.

N° DELIB-2023-04.18 Demande de huis clos »

Rapporteur : Yves LACHATER

M. Yves LACHATER, Maire, expose que conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos, pour délibérer sur dossier médical d'un agent de la Commune et sur le Préprojet éoliens et vu le nombre de manifestant présent sur le parvis de la Mairie, il serait souhaitable de délibérer sur les prochains points à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de poursuivre la séance à huis clos,
- ✓ Demande à Monsieur le Maire d'évacuer la salle du Conseil Municipal des personnes extérieures,

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



- ✓ **Demande** à Monsieur le Maire d'apposer une affiche sur la porte de la Mairie que la séance du Conseil Municipal se poursuivra à huit clos.

N° DELIB-2023-04.19 Saisie du Conseil Médical pour Madame GUILLOU Claudine

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GUILLOU Claudine agent de la Collectivité est toujours en arrêt de travail pour maladie professionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il serait souhaitable de saisir le Conseil Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor afin de savoir si l'agent pourrait bénéficier d'une mise à la retraite pour invalidité, l'agent étant inapte à reprendre son poste actuel et la Collectivité n'ayant pas de possibilité de lui proposer un autre poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à saisir le Conseil Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor afin de savoir si l'agent pourrait bénéficier d'une mise à la retraite pour invalidité, l'agent étant inapte à reprendre son poste actuel et la Collectivité n'ayant pas de possibilité de lui proposer un autre poste.

N° DELIB-2023-04.20 Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune en cas d'autorisation du projet Energie éolienne. Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine public de la commune en cas d'autorisation du projet Energie éolienne.

Monsieur le Maire accueille Monsieur RANGE Philippe Chargé de développement en présentiel Volkswind France SAS et son collaborateur Monsieur Yoann DOSSO en visioconférence.

Monsieur RANGE Philippe une note explicative de synthèse pour délibération – Convention garantissant l'utilisation des chemins et les redevances – Constitution de servitudes.

La société est en relation avec la Commune depuis décembre 2014 concernant le développement d'un projet d'énergie éolienne.

La demande d'autorisation environnementale relative à ce projet sera déposée en juin 2022 et les compléments au dossier demandés par les services préfectoraux ont été envoyés le 08 juin dernier.

De ce fait, pour harmoniser le développement de notre futur parc éolien, précise que cette note de synthèse a été adressée à chaque Membre du Conseil Municipal, avec la convocation et l'ordre du jour 5 jours franc avant la séance.

Précise que l'accès au site pourrait se faire en utilisant divers chemins ruraux et voies communales.

Nous vous proposons de signer une convention encadrant l'utilisation et la remise en état de ces chemins et voies, ainsi que la perception d'une redevance annuelle.

La Collectivité dans le cadre de la réglementation en vigueur consent au profit de la société dans l'emprise du Chemin :

- ✓ à la circulation sur le chemin de toute personne ainsi que de tout type d'engin nécessaire à l'exploitation à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants ;
- ✓ à la réalisation de tout travaux de renforcement ou élargissement du chemin qui seraient nécessaires lors de d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.

Monsieur RANGE explique ainsi, que l'objet de la délibération n'est pas « pour » ou « contre » le projet, mais bien le souhait pour la commune de bénéficier :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Caliac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



- ✓ des garanties de remise en état des voiries en cas de dégradation liée aux activités du parc éolien.
- ✓ des garanties des mesures d'accompagnement.

Monsieur le Maire donne lecture de la Note explicative de synthèse pour informer le Conseil Municipal avant de délibérer, notamment concernant l'utilisation des chemins ruraux pour le projet d'Energie Eolienne.

PREAMBULE :

La Société Volkwind France étudie la faisabilité d'un projet de 2 éoliennes sur la commune Saint-Adrien depuis 2014.

La zone de projet se situe sur un espace libre de contraintes et qui réunit toutes les qualités nécessaires au développement éolien.

La Société Volkwind France a décidé d'entreprendre les démarches d'études et de développement qui a abouti à la constitution d'un dossier complet déposé en Juin 2022.

Les compléments du dossier d'instruction demandés par les services préfectoraux ont été envoyés le 08 juin 2023. Dans le cadre de l'instruction préfectorale, la Commune aura la possibilité de donner son avis sur le projet éolien lors de l'Enquête Publique.

Ainsi, l'objet de la délibération n'est pas « pour » ou « contre » le projet, mais bien le souhait pour la commune de bénéficier :

- ✓ Des garanties de remise en état des voiries en cas de dégradation liée aux activités du parc éolien.
- ✓ Des garanties des redevances.
- ✓ Des garanties des mesures d'accompagnement.

L'ENERGIE EOLIENNE :

Extrait de l'information « L'énergie éolienne » édité par l'ADEME :

L'énergie éolienne présente de **nombreux atouts** : *c'est tout d'abord une énergie renouvelable non polluante qui contribue à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre.* C'est aussi une énergie qui utilise les **ressources nationales et concourt donc à l'indépendance énergétique et à la sécurité des approvisionnements**. Enfin, le démantèlement des installations et la gestion des déchets générés pourront se faire sans difficultés majeures et les sites d'implantation pourront être réutilisés pour d'autres usages.

Substituer les énergies fossiles par le vent : une réalité

La fourniture d'électricité s'appuie actuellement en majorité sur la production nucléaire, complétée par des centrales hydro-électriques et thermiques à flamme. Ces dernières émettent du CO2. Les remplacer par des installations fonctionnant grâce aux énergies renouvelables éviterait le recours aux énergies fossiles. **Aujourd'hui en France, selon RTE (Réseau de transport d'électricité), 100 MW d'éolien permettent de se substituer à 25 MW de production thermique à flamme dans les mêmes conditions de disponibilité et de sécurité.**

Produire grâce à des ressources locales : plus de sécurité et moins de gaspillage

L'énergie éolienne est disponible localement. **Son utilisation diminue notre dépendance énergétique.** De plus, elle a l'avantage d'assurer la sécurité des approvisionnements en énergie et la stabilité des prix. **C'est aujourd'hui la source d'électricité renouvelable la plus proche de la compétitivité économique avec les prix du marché européen de l'électricité.**

La production éolienne d'électricité au plus près des lieux de consommation pourrait contribuer aussi à limiter les pertes d'énergie lors du transport dans les lignes électriques.

Un gisement éolien conséquent

La France bénéficie d'un gisement éolien important, le deuxième en Europe, après les îles britanniques.

Une ressource variable, mais prévisible et gérable

Le vent est variable localement. Il peut être nul, trop faible ou trop fort et dans ce cas les éoliennes ne peuvent pas produire de l'électricité. Cependant, ces effets locaux peuvent être en partie atténués :

- ✓ vu les régimes climatiques différents des régions de France les plus ventées, la production éolienne n'y est pas nulle au même moment ;
- ✓ les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



Le gestionnaire du réseau électrique compense la variabilité résiduelle de l'éolien en utilisant les autres sources de production et les capacités de stockage offertes, notamment par l'eau des barrages,

Les chiffres à retenir :

- **1MW éolien installé produit l'équivalent de la consommation de 1 000 foyers (hors chauffage) à une éolienne de 3 MW produit pour 3000 foyers !**
- **7 à 9 mois** : la durée au bout de laquelle l'éolienne a produit l'ensemble de l'énergie qu'elle va consommer sur l'ensemble de son cycle de vie
- **11 000€/MW/an** : est la fiscalité pour le territoire (bloc communal, département, région) ; **un atout pour financer les projets locaux !**
- **Compétitivité :**

Volkswind apparaît clairement comme Le n°1 Français des appels d'offre tarifaires !

L'Etat a déjà lancé 5 appels d'offres tarifaires qui identifient les projets éoliens produisant l'électricité au coût le plus compétitif.

Le résultat cumulé de ces 5 appels d'offres place **Volkswind en 1^{ère} position sur le marché français.**

Concernant le dernier appel d'offres, Volkswind est aussi leader national en remportant 27% du total (avec 10 projets représentant 201,5 MW). **VOLKSWIND est l'unique Lauréat sur toute la Nouvelle-Aquitaine et leader dans les Hauts de France !**

Le prix moyen de cet appel d'offres est de seulement 62,9 €/MWh, le prix le plus bas constaté jusqu'à présent.

C'est un fantastique résultat qui démontre **l'importance de concevoir des projets performants et réalisables, avec les élus et riverains, pour produire une électricité à un prix très compétitif.**

- **l'éolien crée de l'emploi local et durable !** Avec 174 emplois à l'échelle nationale dont 53 localement durant l'année de construction, puis 3 emplois durables sur votre territoire durant toute l'exploitation (calculés en équivalent temps plein – ETP avec l'outil TETE : Transition Ecologique Territoires Emplois). La pertinence de l'éolien comme levier de création d'emplois durables dans les territoires est confirmée de façon incontestable. **4 emplois par jour sont créés !**
- **98% de disponibilité** : l'éolienne peut exploiter chaque brise 98% du temps !
- **80% de fonctionnement** : l'éolienne produit de l'électricité environ 80% du temps

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

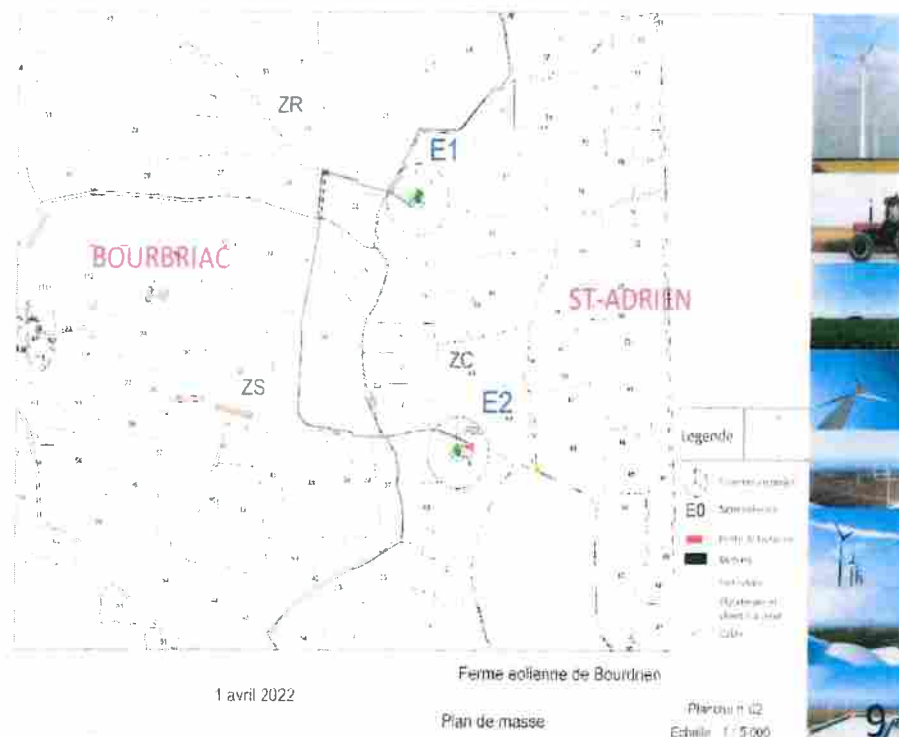
Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



LA ZONE DE PROJET



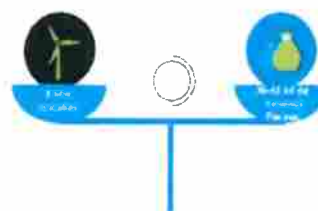
Caractéristiques techniques

- ✓ Puissance envisagée maximum du parc : 9 MW environ
- ✓ 2 éoliennes d'une puissance unitaire d'environ 4.5 MW
- ✓ Raccordement envisagée : Poste source de Saint-Agathon
- ✓ Estimation retombées fiscales aux Collectivités Locales : (environ 11 000€/MW installé/an)

Les retombées économiques et fiscales pour les collectivités locales

... et contribue aux budgets des collectivités

En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15000 euros par MW et par an (en moyenne 7500€ pour le bloc communal et 4500€ pour le bloc des collectivités), qui sont redistribués entre les différentes collectivités en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune d'implantation.



Zoom sur l'IFER

Le produit de l'IFER est réparti entre la commune d'accueil, le département et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une structure administrative regroupant plusieurs communes. En fonction de l'appartenance ou non de la commune à un EPCI (selon le choix de fiscalité locale), la répartition du fruit de l'IFER est différente :

Commune isolée	EPCI à fiscalité additionnelle (FA)	EPCI à fiscalité professionnelle unique (EPCI à FPU)	EPCI à fiscalité professionnelle unique (EPCI à FPU)
Composantes de l'IFER relatives aux éoliennes	20% Commune 80% Département	20% Commune 30% EPCI 50% Département	20% EPCI 30% Département

Capgemini invent Eolienne

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



Points de vigilance pris en compte durant les études de faisabilité :

- ✓ Zone bocagère
- ✓ Accès à optimiser

Atouts de la zone d'étude :

- ✓ Gisement de vent favorable
- ✓ Absence de contraintes techniques et administratives

Il est important de rappeler que la faisabilité du projet, la localisation des éoliennes leur nombre, leur puissance ne pourra être déterminé qu'à l'issue des études techniques toujours en cours de déroulement. Seul le meilleur scénario réunissant toutes les qualités (paysagères, acoustiques et environnementales) sera proposé au Préfet.

ETAT D'AVANCEMENT



- ✓ Le projet est en cours d'instruction.
- ✓ Des compléments ont été demandés par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement).
- ✓ Ces compléments ont été fournis en juin 2023. Une enquête publique devrait alors être ouverte courant été-automne 2023.

OBLIGATIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT :

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96 43 42 81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

LA CONVENTION POUR BENEFICIER DES GARANTIES DE REMISE EN ETAT DES VOIRIES ET DES REDEVANCES

La commune souhaite prendre les garanties encadrant l'utilisation et la remise en état de ces chemins. Ainsi un élu doit signer les conventions dont les caractéristiques sont :

- ✓ Une Convention pour les Voies Communales (domaine public de la commune) ainsi que pour les chemins ruraux et chemins cadastrés (domaine privé de la Commune).
- ✓ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes).

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



- ✓ Elles assurent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation à la suite des interventions sur les chemins.
- ✓ Elles fixent les modalités de la redevance d'utilisation des chemins redevance annuelle équivalente à quatre mille euros (4 000€) euros/éoliennes/an.
- ✓ Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Eolienne.

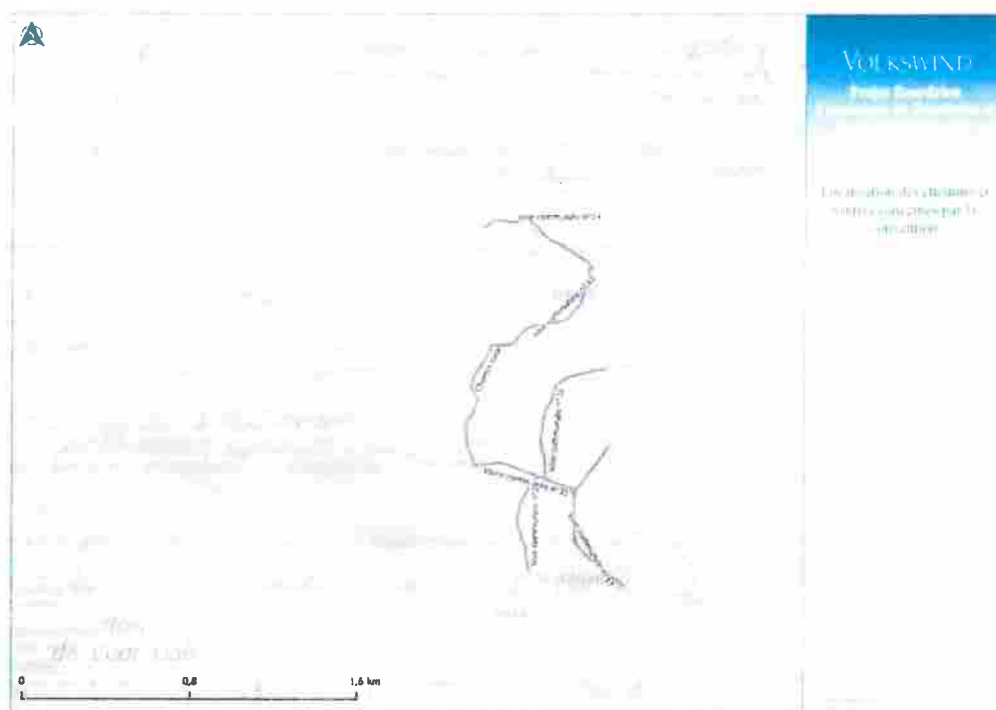
Il est très important de signaler que c'est une convention apportant toutes les garanties nécessaires à la commune, et valable pour la future ferme éolienne.

Ces conventions ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat et conforme à la réglementation.

Afin que la commune puisse bénéficier de cette convention, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère et donne pouvoir à un élu (Maire ou Adjoint) afin d'acter ces engagements.

Elles concernent les Chemins suivants :

Plan



Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente au conseil le principe des Conventions garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la Ferme Eolienne de Bourdrien (ci-après dénommée « la Société »).

Chaque élu exposent sont point de vue et interrogation à Messieurs RANGER et DOSSO sur le projet.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.saint-adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callec



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



Monsieur le Maire demande à Monsieur RANGER de quitter la séance et arrête la Visio conférence avec Monsieur DOSSO afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Le Conseil Municipal échange avec le Maire sur les points positifs et négatifs de ce type de projet.

A la demande de certains élus il est procédé à un vote à bulletin secret par urne et enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour, 4 contre et 2 absentions :

✓ **Considère :**

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Que la Convention chemins, la Convention voie communale et la Convention de servitudes apporteront à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins.

✓ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer : la Convention Chemins, la Convention Voie Communale et/ou de la Constitution de Servitudes et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

✓ **DONNE** également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.

✓ **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, et en donne un avis favorable.

✓ **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- Une Convention pour les Voies Communales (domaine public de la commune) ,
- Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune),
- Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société,
- Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles,
- Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

Commune	Nom de la Voie Communale	Surface de la Voie/du Chemin ou Surface utilisée sur la Voie/ du Chemin (estimatif)
Saint-Adrien	Voie communale N°13	+/- 850 m ²
Saint-Adrien	Voie communale N°14	+/- 650 m ²
Saint-Adrien	Voie communale N°29	+/- 500 m ²
Saint-Adrien	Voie communale N°31	+/- 570 m ²
Saint-Adrien	Voie communale N°32	+/- 715 m ²
Saint-Adrien	Voie communale N°33	+/- 470 m ²
Commune	Nom du chemin rural	Surface de la Voie/du Chemin ou Surface utilisée sur la Voie/ du Chemin (estimatif)
Saint-Adrien	Chemin rural	+/- 875 m ²

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023
Procès-verbal



- ✓ **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Affaires diverses :

- Rencontre avec l'association AVEL FALL, le samedi 3 juin 2023,
- Réception du chantier d'aménagement de sécurité du centre bourg,
- Démarrage du programme voirie au Lézard,
- Eglise installation du nouveau paratonnerre,
- Aménagement du Commerce local(bar, four, aménagement extérieur et étagère garage et épicerie),
- Hommage à Monsieur Yves SALAUN le samedi 27 Mai 2023.
- Acquisition d'un Four pour le commerce communal,
- Aménagement de Sécurité Saint-Roch, réception des panneaux qui seront installés par le Département,
- Raccordement électrique du stade par ENEDIS et pose d'un compteur par M. LE VINCEN,
- Gpa entretien voirie avec les manifestations.

Le Maire déclare la séance close à vingt-deux heures quinze.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :
28/03/2023

Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 20/06/2023

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

La Secrétaire de Séance
La 1^{ère} adjointe
Madame MOZER Florence

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le 20 Juin 2023.
Et publication ou notification le 20 Juin 2023.

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves



Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96 43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac